GAZETTE DE BATON ROUGE.

PUBLIEE LE SAMEDI MATIN PAR STEPHEN HENDERSON Junr.

Vol. XIX. BATON-ROUGE, LOUISIANE, SAMEDI 12 AOUT, 1837. No. 26.

L. S. U. Library Baton Rouge La.

Gazette.

SAMEDI,..................12 AOUT, 1837.

La malle de hier ne contenait aucune nouvelle intéressante.

Assassinat—Il y a quelques jours le corps d'un homme a été trouvé dans le Mississippi près Manchac, d'après l'examen du corps, il parait qu'il a été tué par une arme à feu, il était entièrement nu.

C'est avec satisfaction que nous apprenons l'arrivée en cette ville de Mr. Lion, Peintre et Lithographe, dont la réputation est si justement acquise par le grand nombre des portraits distingués qu'il a faits à la Nouvelle Orléans. Tels que le vénérable Abbé Mouny, le Juge Martin, le Juge Watts, le Major Montfort, le Révérend Clapp, l'Avocat Bronson, Mme. Pantanelli, et une foule considérable d'habitants distingués. L'occasion qui s'offre en ce moment aux habitants de Bâton Rouge de faire faire leur Portrait en Lithographie par un Artiste aussi célèbre, ne se rencontrera pas de sitôt, nous les engageons donc à en profiter; Mr. Lion ne devant rester ici que peu de jours.

Lundi 7 court. au coucher du soleil par le travers du Fort Adams, le steamboat George Collier a passé sur un esquif dans lequel s'y trouvait un homme qui a été noyé.

ETE.—Août.
DATUVA.
CHARMES TROMPEURS.

Souvent arrêtée par la mollesse, une indolente beauté languit tout le jour et se cache aux rayons du soleil. La nuit, brillante de coquetterie, elle se montre à ses amans. La lumière incertaine des bougies, complice de ses artifices, lui prête un éclat trompeur; elle séduit, elle enchante. Cependant son cœur ne connait plus l'amour, il lui faut des esclaves, des victimes. Jeune homme imprudent, fuyez à l'approche de cette enchanteresse, pour aimer et pour plaire la nature suffit, l'art est inutile. Celle qui l'emploie est toujours perfide et dangereuse.

Les fleurs du datuva, semblables à ces beautés nocturnes, languissent sous un feuillage sombre et fané, tant que le soleil nous éclaire. Mais à l'entrée de la nuit, elle se raniment, déploient leurs charmes, et étalent ces cloches immenses que la nature a revêtues de pourpre doublée d'ivoire, et auxquelles elle a confié un parfum qui attire; qui enivre, mais qui est si dangereux, qu'il asphyxie, même en plein air, ceux qui le respirent.

D

Dictame de crête,	Naissance.
Datuva,	Charmes trompeurs.

Le datuva est cette même fleur blanche que nous voyons ici dans nos plaines et sur nos coteaux.

E

Ebénier,	Noirceur.
Eglantier,	Poésie.
Enothere à grandes [illegible] constance,	Fleurs.
Ephémerine de] virginie,	Bonheur d'un instant.
Epine [illegible],	Difficultés.
Epine-vinette,	Aigreur.
[illegible]	Coquetterie.

Traduction d'un bouquet emblématique composé de datuva, belle de jour, dictame de crête, d'éphémerine, d'énothères, d'épine-vinette.

Les charmes trompeurs d'une coquette peuvent faire naître le bonheur d'un instant, mais il s'en suit souvent l'inconstance et l'aigreur.

Les espèces ne sont pas en si grande demande qu'elles l'ont été ces tems passés; cependant elles se maintiennent toujours à des taux aussi élevés que ceux de la semaine dernière.

Cette semaine, il nous est arrivé, de Tampico 395267 piastres, et l'on en attend journellement encore.—*Abeille.*

Extrait du Bulletin du 7 Août.

Hier, la goëlette Lone, est arrivée de Vera Cruz, apportant 8,538 piastres. Elle nous annonce qu'il y a dans cet endroit beaucoup d'argent destiné pour ce Port, et pour l'Europe. Tout était tranquille. Le sloop de Guerre des Etats Unis, Vandalia était dans le port lors de son départ.

La goëlette Ramoncito, est aussi arrivée hier de Tampico, elle n'apporte aucune nouvelle, mais elle porte quelque chose qui vaut mieux en ce moment, c'est $35,000.

NOUVELLES IMPORTANTES DU MEXIQUE.

Tampico, 22 juillet.

"Le général Bustamente a demandé un prêt de cinq millions au clergé, qui n'en a pas été très satisfait, car il est entré en négociation avec Santa Anna. Le gouvernement ayant été informé de cette trame, a ordonné à Santa Anna d'avoir à comparaître devant une cour martiale pour répondre aux accusations portées contre lui à l'égard de sa dernière campagne du Texas. A cette sommation, Santa Anna a fait cette réponse laconique: "*no pue.lo, no debo y no quiero*"—Je ne puis, je ne dois ni ne veux. En conséquence, un fort détachement de cavalerie a été envoyé à Mango de Clavo, avec ordre de se saisir du héros et de l'amener prisonnier à la capitale. A l'arrivée de ce détachement on ne savait ce qu'il était devenu. Quelques-uns disent qu'il est parti pour Jalapa, d'autres disent pour Vera Cruz.

Les généraux Victoria et Bravo se sont, dit-on, déclarés pour Santa Anna."

Abeille.

MOUVEMENS DANS LE BAS CANADA.

Le *Libéral* de Québec, du 21 juillet, dit que les francs tenanciers du comté d'Acadie se sont assemblés au nombre de QUATRE MILLE, sur la place publique du village de Napierville, pour prendre en considération les mesures iniques de coërcition imposées à cette colonie par le ministère "sanglant et brutal" et leurs créatures dans le parlement britannique.

Abeille.

M. Papineau s'est rendu à cette assemblée. Une escorte de respectables habitans, tant à cheval qu'en voitures avait été au-devant de lui pour l'accompagner jusqu'à la résidence du major Bertrand, à Blairfindie. Le lendemain matin, il reçut la visite des principaux habitans du voisinage, qui ensuite l'accompagnèrent jusqu'aux confins du comté d'Acadie. Dans la route il furent joints par une foule d'habitans à cheval et en voitures qui venaient recevoir l'honorable orateur et l'accompagner au lieu de la réunion. Cette cavalcade était, dit-on, composée d'environ 500 personnes, laquelle marchait en tête de la voiture de M. Papineau et portait des drapeaux et des bannières; à la suite de la voiture venaient deux à trois cents voitures. Avec cette escorte, M. Papineau est entré à Napierville, où était réuni un grand nombre d'électeurs. Arrivé devant la résidence du Dr. Cote, le chef des *Réformateurs du Bas Canada* reçut trois salves d'applaudissements et les salutations du beau sexe qui se trouvait réuni sur les balcons de la maison du docteur.

Au nombre des bannières qui étaient déployées dans cette procession, on remarquait celles qui portaient les inscriptions suivantes: 'A bas le conseil!'—'Point de coërcition!'—'Lord John Russell a déshonoré le nom de sa famille!'—Un drapeau noir avec une tête de mort et deux os en croix, et ces mots: Craig, Dalhousie! Aylmer! Gosford!—'Nos enfans et nos manufactures domestiques!'—Nos écoles: honte au conseil qui les a fait fermer!'—'Assurez-vous si vous êtes dans la bonne route, et avancez!'—La liberté: pain de la vie!'—'En avant!'—Peuple du Canada, aide-toi: Dieu t'aidera!'—Papineau, l'espoir de son pays!—Waller, Tracey et Duvernay!'—La presse: elle triomphera sur les fers!'—Bidwell, Mackensie et les réformateurs du Haut Canada!'—Le principe électif—objet indispensable!'—L'union fait la force!'—Proclamation n'est pas loi."

Le but de cette assemblée ayant été expliqué, l'honorable M. Papineau fut appelé à faire un discours au peuple, ce qu'il fit en français, discours qui dura environ deux heures. Après lui, MM. le Dr. O'Callaghan, T. S. Brown, Cote et Hotchkiss prirent la parole. A la demande de l'assemblée M. Papineau répéta son discours en anglais.

Au nombre des résolutions adoptées à cette assemblée, on cite ces deux:

Résolu, Que le parlement de la Grande Bretagne, en adoptant les résolutions proposées par Lord John Russell à l'égard de cette province, a commis un acte d'injustice envers les habitans de ce comté; nous considérons qu'un parlement où nous ne sommes d'aucune manière représentés, n'a pas le droit de se saisir de notre argent sans commettre une violation manifeste de nos droits politiques comme sujets britanique, et qu'il est du devoir de chaque homme de ce pays qui veut préserver sa liberté, de s'opposer par tous les moyens possibles et légaux à cette usurpation tyrannique de nos justes priviléges; et que nous ne nous soumettrons jamais à cet acte de spoliation.

Résolu, Qu'il est du devoir de tout citoyen qui désire être libre de s'opposer par tous les moyens qui sont en son pouvoir à l'exécution des mesures de lord John Russell sur cette colonie; qu'en conséquence, nous recommandons fermement à tous les habitans du comté de ne pas faire usage d'aucune marchandise qui paie taxe ou contribue à enfler les revenus de cette province que les autorités [illegible] sans notre consentement; et que nous nous engageons solennellement à ne faire usage, excepté dans des cas urgens, des articles suivans: eau de vie, genièvre, rum, café, sucre, muscovado, et thé payant droits, ou de tout autre de même description.

PAR L'ESTAFETTE.

Le paquebot Utica, capitaine Pell, est arrivé à New York le 31 juillet, Par cet arrivage nous avons des nouvelles de Paris du 23 juin inclusivement et du Hâvre du 24, mais nous ne recevons rien de plus nouveau d'Angleterre.—*Courier.*

Le coton semble reprendre faveur au Havre et a éprouvé une hausse de 1 à 2 centimes par livre. Le haut commerce n'a pas cessé depuis huit jours d'acheter rondement. Les cotons courte soie des Etats Unis, des meilleures qualités comme des plus inférieures, ont augmenté de 1 à 2 centimes. Les ventes, depuis le 15 jusqu'au 22 juin inclusivement, s'élèvent à 7,505 balles dont 5,705 de la Nouvelle Orleans, placées comme suit: 40 balles à 68 fr; 95 à 70; 674 de 71 à 80; 1866 de 82 à 9fi, 1,628 de 90-50 à 88; 371 de 100 à 101 et 30 à 119.

Bourse de Paris. *Cours authentique 22 juin.*

Cinq pour cent 108, 95. Trois pour cent 77,85,77,90. Rentes quatre pour cent 99,50. Actions de la Banque 24,-00, 2420.

Le bal donné par la garde nationale de Paris au roi et à la famile royale, dans la salle de l'Opéra le 22 juin, a été très brillant. On évalue à 5090 le nombre de personnes qui y ont assisté. C'était un curieux assemblage de tous les rangs de la société, depuis le pair de France de la plus aucienne noblesse jusqu'au plus humble artisan. Le bruit d'un complot contre la vie du roi n'était qu'une invention d'un agent de police qui voulait obtenir de l'avancement. Cependant sur ses dénonciations on a arrêté six soldats, coupables seulement d'être porteurs de leurs armes ordinaires. Il est inutile de dire qu'ils ont été relâchés immédiatement.

Un magnifique projet de lier par un réseau de chemins de fer toutes les grandes villes de France a été présenté à la chambre des Députés qui en a renvoyé la discussion à la prochaine session. Cette résolution n'a guère plu au commerce du Hâvre.

On a appris à Marseille la suspension des paiemens en espèces par les banques des Etats Unis. Cette nouvelle a produit une fâcheuse impression dans le commerce.

Nous lisons ce qui suit dans le Journal du Commerce de Lyon: "Notre ville aurait soufert cruellement si la Banque de France avait réfusé ses secours à la maison américaine Welles, de Paris, car nous avons sur notre place pour environ deux millions et demi de leurs billets en circulation.

Des lettres de l'Afrique française, reçues le 18 Juin à Toulon, annoncent comme certain que l'expédition de Constantine doit se mettre en marche en Septembre.

Nous apprenons de Bruxelles, que la banque de Belgique a fait annoncer par affiche, dans ses bureaux, qu'à dater de ce jour elle portait son taux d'escompte à 4½ pour cent.

Le *Courrier belge* dit qu'on lui communique et qu'il a lieu de croire exacte la nouvelle que la société générale s'est déterminée à établir une succursale à Paris.

Plusieurs journaux ont parlé d'un prêt considérable que les principales maisons de banque de Paris avaient fait, sous certaines conditions, à la place du Hâvre. Le Journal du Hâvre publie à ce sujet les détails qui suivent:

"Dix neuf des principales maisons de banque de la capitale ont accordé, sous la garantie de quinze maisons de notre place, un secours de dix millions de francs destiné à faire des avances sur marchandises au commerce du Hâvre.

"Nous pouvons assurer que les maisons de banque de Paris qui se sont intéressées dans cette affaire importante, ont offert leurs services aux conditions les plus larges et les plus libérales."

—Le bey Youssouf a débarqué à Toulon le 24, il est venu à terre dans la matinée. M. de Saint Hilaire, lieutenant de Spahis, l'accompagne. Le bey *in partibus* de Constantine est d'une taille ordinaire, il parle le français avec assez de facilité; sa mise est simple. Il est aujourd'hui en costume de spahis (Youssouf est chef d'escadron de cette arme): pantalon très large, petite veste brodée et turban. Le commandant Youssouf est officier de la Légion d'Honneur; il attend des ordres qui très probablement l'appelleront à Paris.

On lit dans la Revue de Paris:

A propos de l'étranger, nous avons une Française de plus, la princesse de Mecklembourg; elle a fait, au grand duc, son frère, une réponse qui participe de la philosophie allemande et de l'esprit français. "Ne craignez vous pas le sort de Marie Antoinette ou de Marie Louise? disait le prince à sa sœur.—J'aime mieux vivre un an duchesse d'Orléans, a répondu la princesse Hélène, que toute ma vie, comme vous, à regarder de ma croisée ce qui se passe dans la cour." On n'a pas de peine à croire que le grand-duc doit s'ennuyer fort à la croisée de son château. Il parait certain que ce noble hyménée est vu de mauvais œil par les grands parens d'Allemagne; mais cette répugnance ne s'est point étendue, ainsi qu'on a voulu l'insinuer, à M. l'envoyé du Mecklembourg. Voici ce qui a donné lieu à ce bruit. Le chargé d'affaires mecklembourgeois à un frère établi à Paris, et exerçant une profession honorable, et point diplomatique: ce frère est marchand de bois; il a un beau chantier. M. Œtherling s'est absenté pendant plusieurs jours de son hôtel; on a dit qu'il était parti, qu'il était rappelé par le grand duc; de là des conjectures à perte de vue sur l'éventualité probable et prochaine d'une rupture entre la France et le Mecklembourg. L'agent mecklembourgeois, qui ne compte ses travaux que par ses longs loisirs, était allé se délasser de son oisiveté diplomatique à l'ombre du chantier fraternel [illegible] au gré de la malveillance et des passions.

On ne sera point étonné que la princesse sache faire une aussi philosophique appréciation de la vie et des dangers de sa position, lorsqu'on saura qu'elle a étudié avec délices les penseurs allemands et français.—Verrai-je M. Cousin? telle fut une des premières questions qu'elle a adressée à M. de Broglie, sur la terre d'Allemagne. Nous ne pouvons donner la réponse de M. de Broglie, parce que nous ne la connaissons pas. M. Cousin n'était pas à Fontainebleau.

—On écrit de Lyon:

"Une découverte intéressante pour les arts vient d'être faite dans les environs de Bourgoin (Isère). Un cultivateur, en travaillant son champ a trouvé une petite collection d'antiquités enfouie dans la terre, et se composant des objets suivans:

"Deux casseroles, cinq cuillères et une tasse en argent; cinq bagues en or massif, dont quatre à pierres gravées; cinq médailles d'or, dont une d'Adrien, une d'Héliogabale, la troisième de Septime Sévère, le quatrième de Valérien, et la cinquième de Gallien. Les petits ustensiles de ménage sont d'un travail exquis; on y lit le nom d'un tribun militaire auquel vraisemblablement ils appartenaient, et qui, dans une fuite ou tout autre évènement, aura enterré son petit trésor en l'endroit où, après des siècles, il a été retrouvé. La gravure des pierres dont les bagues sont ornées est aussi d'un mérite remarquable. Les médailles sont parfaitement couservées. La ville est parvenue à faire l'acquisition de tous ces objets pour en enrichir son cabinet des antiques; provisoirement elle les a mis à la disposition de la commission de l'exposition en faveur des ouvriers sans travail, afin qu'il y trouvent place à côté du nombre d'articles analogues qui sont momentanément extraits, pour la même destination, du cabinet de M. Artaud.

Le Mémorial bordelais, du 20 mai, contient le récit suivant d'un évènement qui vient d'arriver à Libourne, et qui fait voir quel est l'esprit qui règne dans l'armée française.

"Dans la soirée du 15, un jeune chasseur au 2e. escadron du 12e. régiment en garnison depuis le 27 du mois dernier dans cette petite ville, quitta la caserne après l'appel du soir, et se rendit furtivement dans le jardin d'une auberge, dans le but d'y cueillir quelques pieds de laitue; ce larcin effectué, ou plutôt cette espièglerie commise, il chercha à rentrer dans la caserne en portant cette salade au fond de son mouchoir. Là veillait le maréchal des logis de service, lequel ne reconnut pas le chasseur, mais qui s'empara du mouchoir dont le jeune homme s'était prudemment débarrassé, voyant qu'il était découvert.

Plainte fut portée au colonel, qui déclara que tout l'escadron serait puni si le coupable ne se nommait pas. Cet ordre sévère avait déjà reçu son exécution, lorsque Chevrolat, pour éviter à ses amis une punition non méritée, alla tout avouer à l'un de ses chefs supérieurs, en appelant sur lui seul le châtiment qui était le partage de tous.

"Ce chef lui conseilla de rentrer dans la chambrée, et de ne rien dire, lui promettant de parler en sa faveur au colonel. Mais le jeune soldat, satisfait d'avoir obéi à la voix de sa conscience, ne put s'empêcher d'avouer à ses camarades qu'il était le coupable, et qu'il avait tout dit. Cet aveu fut le signal d'un affreux malheur. Les chasseurs de l'escadron, n'écoutant que la susceptibilité militaire, se réunirent en conseil, et ne laissèrent à Chevrolat que le choix de la *savatte* ou du saut de la *couverture*; le jeune homme choisit ce dernier châtiment, et suivit les vingt-quatre exécuteurs dans la cour de la caserne; là, on assure qu'on soldat s'oublia au point de le déshabiller. C'est sans doute ce qu'une instruction fera connaître.

"Conduit au lieu dit le Manège, Chevrolat eut à peine le temps de se débarrasser de sa montre. Placé sur la fatale couverture, il fut bientôt enlevé à vingt pieds de terre: mais au quatrième saut, soit déviation du corps, soit que le poids ait fait lâcher prise, le malheureux tomba sur le sol où sa tête porta: il fut bientôt relevé couvert de sang et ayant la cervelle ouverte; il était alors dix heures et demie du soir. Porté à l'hôpital, il expira à quatre heures du matin regretté de tous, car ce malheureux, depuis six ans qu'il était au service, n'avait mérité aucune punition. Après l'autopsie du cadavre, le colonel fit rendre à ses dépouilles mortelles tous les honneurs militaires; et les arrêts furent infligés, non seulement à à plusieurs chefs, mais encore à tous les sous officiers de l'escadron. On assure que le procureur du roi instruit, et qu'un rapport a dû être fait, non seulement à M. le lieutenant général commandant la division, mais encore au ministre de la guerre."

-Mr. Stockdale, éditeur à Londres, actionnait devant la Cour du Banc du Roi MM. Hansard, imprimeurs de la Chambre des Communes, et leur demandait 20,000 liv. sterl. de dommages intérêts pour avoir imprimé et vendu un libelle diffamatoire contre lui. Ce libelle est un rapport des inspecteurs des prisons, dont la Chambre avait ordonné l'impression le 22 Mars 1836, et dans lequel se trouve la phrase suivante: "Nous y avons aussi trouvé [dans la prison de Newgate] plusieurs livres, parmi lesquels la "Grammaire de Guthrie, des Keepsakes, des chansonniers et un ouvrage intitulé...., par ...., avec 18 gravures, publié par Stockdale, en 1817. Ce dernier livre est de la nature la plus dégoutante, les gravures qui l'accompagnent sont extrêmement obscènes et indécentes."

Le plaignant a plaidé lui même sa cause; il n'a pas nié que les défendeurs n'eussent imprimé le libelle sur l'ordre de la Chambre des Communes; mais il a dit que cette circonstance ne pouvait leur servir d'excuse, la Chambre n'ayant pas le droit d'autoriser qui que ce soit à imprimer ou vendre rien de diffamatoire [illegible] té qu'il n'avait aucun [illegible] contre les défendeurs, mais qu'il lui importait de laver sa réputation des atteintes portées par la publication du rapport de la commission des prisons.

L'attorney-général a pris la parole pour les défendeurs. Messieurs, a-t-il dit, notre adversaire n'a pas fait la preuve légale que nous ayons imprimé le document dans lequel il lui a plu de voir un libelle. Toutefois, je me hâterai de reconnaître que nous avons effectivement imprimé ce document, et que nous l'avons fait par l'ordre et sous la protection de la Chambre des Communes.

Le lord-chef de la justice: Remarquez que vous êtes aussi accusé d'avoir débité, vendu.

R. Soit, mylord; nous admettons encore que nous avons débité, vendu le document dont il s'agit, avec la permission et par l'ordre du Parlement.

D. Le Parlement n'a pas le droit d'autoriser la vente et le débit de pièces diffamatoires contre des individus. S'il les fait imprimer pour l'usage particulier de ses membres, c'est tout différent.

R. Jusqu'au règne de Charles II, il était passé en force de loi que l'impression des pétitions présentées à l'une des deux Chambres ne pouvait donner lieu à aucune action de la part des tiers qui s'y trouveraient nommés. C'était une extension trop grande, sans doute, donnée aux priviléges du Parlement. Mais toujours est-il que, le 13 Août 1835, la Chambre des Communes a choisi MM. Hansard pour ses imprimeurs, et leur a conféré le privilège exclusif de vendre et débiter tous les documens dont elle ordonnerait l'impression, à la charge par eux de les vendre au prix d'un cent [*a half penny*] la feuille. Il est également constant que, le 28 Mars 1836, la Chambre a ordonné l'impression du document dont il s'agit. Mes cliens n'ont donc fait qu'obéir aux ordres de la Chambre, ils n'ont été mus par aucun désir de diffamer M. Stockdale; ils ne sauraient donc être punis.

Le lord chef de la justice: MM. les jurés, vous aurez deux questions à examiner: d'abord, si les défendeurs ont imprimé et vendu le document dont il s'agit, secondement, si ce document renferme un libelle, c'est-a-dire si dans la phrase qui vous a été signalée, les commissaires des prisons ont injustement, et à tort, qualifié de livre dégoûtant, indécent et obscène, le livre qu'ils avaient trouvé à Newgate. Si le livre a été ainsi qualifié à tort, si c'est, comme le prétend Stockdale, un livre, non de débauche, mais d'anatomie et de physiologie, alors il y a libelle dans l'impression du rapport et MM. Hansard sont coupables, bien qu'ils prouvent qu'ils ont agi par l'ordre du Parlement. Je dois le déclarer hautement, je ne partage pas l'opinion de M. l'attorney général, je ne reconnais ni aux Chambres ni à aucun corps constitué, le droit d'autoriser la publication de pièces diffamatoires contre les individus. Le juge se rendrait complice d'une infâme tyrannie, d'une tyrannie qui ne tendrait à rien moins qu'à la ruine de la Constitution, s'il reconnaissait aux Chambres ce prétendu droit, qui n'est ni dans la loi commune, ni dans les statuts d'autoriser leurs serviteurs ou agens à imprimer et à vendre pour de l'argent la diffamation contre les particuliers.

Le juri ayant déclaré que le livre publié en 1828 par Stockdale était effectivement dégoutant, indécent et obscène, et que, par conséquent, il n'y avait pas libelle dans le rapport des inspecteurs des prisons, la question reste entière de savoir si l'imprimeur de la Chambre peut-être poursuivi à raison des documens qu'il aurait publiés par son ordre et sous son administration.

Le Droit.

La blanchisseuse de fin.

Nous rencontrons tous les jours dans les rues de Paris, mais particulièrement le mercredi et le samedi, de petites femmes accortes, de mise simple, mais d'une propreté, d'une blancheur à réjouir la vue.—C'est le bonnet le plus blanc, la collerette la plus blanche, le bas le plus blanc et le mieux tiré. Pour reconnaître des blanchisseuses de fin, à peine est-il besoin de parler du panier d'osier, recouvert d'une serviette éblouissante qui complète leur uniforme.

N'est pas qui veut blanchisseuse de fin. Sur dix qui commencent le métier, neuf l'abandonnent bientôt, car, pour le continuer avec avantage, il faut réunir une masse de qualités de l'esprit et du cœur qui peuvent, à bon droit, meriter à la blanchisseuse de fin le titre de philosophe et de philosophie pratique, ce qui est mieux.

Satisfaire aux caprices de la coquette, à la lésinerie de la femme de ménage, aux bizarreries du vieux garçon, aux velléités du petit maitre; assumer sur soi la responsibilité de ces mille déboires qu'occasionne dans le monde un pli irrégulier une manche chiffonnée, un peignoir trop bleu, une garniture trop ou trop peu empesée; suffire dans le même moment à la toilette d'une mariée, d'une communiante, d'une marraine, tandis qu'on l'attend ailleurs pour une soirée, un bal, une présentation à la cour, sourire à tout ce monde bossu, tordu, cagneux, jaune, maigre, gras, gros, qui baille, qui gronde, qui met sur le compte de la blanchisseuse toutes les disgrâces physiques, tout le poids de son ennui, qui paie de mauvaise humeur ou ne paie pas, voilà la millième partie des assauts que soutient la blanchisseuse et qui doivent glisser sur elle sans laisser d'empreinte, comme son fer glisse sur la mousseline. Je connais une grande dame qui charge la conscience de sa blanchisseuse de la rupture d'un mariage de cent mille écus; la dentelle du poignet de la robe du matin qu'elle portait le jour de l'entrevue avait été imperceptiblement roussie.

Il faut donc à la blanchisseuse de fin une force morale peu commune pour résister à ces myriades d'aggressions d'injustices, de niaiseries qui mettent perpétuellement en doute sa probité, son exactitude, la douceur de son talent.

Mademoiselle Mathilde, blanchisseuse de fin, possède cette force morale, et, la police correctionnelle ne la verrait pas aujourd'hui porter plainte, si elle n'avait pas une motif tout à fait en dehors des tribulations de son métier que nous venons d'énumérer. Cette fois ce n'est plus à sa susceptibilité, à son amour propre qu'on s'en est pris; c'est à la source même de son existence, à l'instrument de sa fortune, à son gagne pain, en un mot, qu'[illegible] ne saurait être reparé.

Ce n'est pas sa chaudière cassée, ni son rechaud renversé, ni sa potasse prodiguée, ni la banqueroute d'une actrice, ni le départ pour la campagne d'une jeune dame, qui lui a fait faire la course du Palais de Justice; écoutez la elle même et jugez.

Mademoiselle Mathilde.—Messieurs, ce n'est pas pour me vanter, mais je suis la meilleure plisseuse de Paris; c'est ma partie, et quand j'ai plissé pour une pratique, soit homme ou femme, ils ne veulent plus de l'ouvrage que de ma main; impossible de trouver une ouvrière pour me remplacer. Eh bien! messieurs, M. Isidore, que voilà, a eu l'indélicatesse de me mettre dans un état que je ne pourrai plus plisser d'ici à huit ou neuf mois, peut être bien plus.

M. le président—Dans quel état vous a mise M. Isidore? le tribunal ne comprend pas.

Mlle. Mathilde—Monsieur, il me l'a confondu, cassé, brisé jusqu'à la chair même que le sang a coulé pendant plus de deux heurs.

M. le Président—Mais que vous a-t-il cassé?

Melle. Mathilde—Mon ongle, monsieur mon ongle avec quoi je plisse, mon ongle du pouce de la main droite qui avait sept bonnes lignes de longueur, et dur comme de la corne; il y avait trois ans qu'il me durait, impossible d'en rencontrer un pareil-

M. le Président—Par quel motif M. Isidore vous aurait il cassé votre ongle?

Mlle Mathilde—Par pure malice, monsieur, et par amour.

M. le président—Ah! et comment cela?

Melle Mathilde—Oui, nous devions nous marier tous les deux; j'avais été de convenance; mais ayant appris sur le compte de monsieur des choses horribles et des mensonges qu'il m'avait faits me disant qu'il avait 200 fr. à la caisse d'épargne, qui n'étaient pas, j'ai plus voulu consentir, et c'est ça que monsieur s'est fâché, qu'il est venu en sournois à la maison, et qu'il m'a dit: Puisque tu fais la fière, parce que tu es plus riche que moi, je vas te couper les vivres; et il m'a cassé mon ongle!

M. le président, à Isidore—Q'avez-vous à dire pour votre défense?

Isidore—L'ongle s'est cassé dans les gesticulations que mademoiselle a faites pour pas que je l'embrasse, mais j'y suis innocent.

Mlle Mathilde—Du tout: je m'ai revengée, c'est vrai, pour defendre mon ongle; mais c'est vous qui me l'avez retourné.

Isidore—Pourquoi auriez-vous voulu que j'en veuille à votre ongle? il était un peu long, c'est vrai; mais puisqu'il vous convenait comme ça, j'avais rien a y dire. Si ça vous a fait du tort dans votre ouvrage, j'en suis fâché, mais fallait pas être si bégueule, de pas vous laisser embrasser.

M. le président—Que demandez-vous pour votre ongle cassé?

Mlle Mathilde—Mile francs, monsieur, et c'est pas trop pour l'ouvrage qu'il me faisait.

Isidore—Mille francs! excusez; faudra donc que j'aille en Amérique les chercher. Ecoutez, mademoiselle Mathilde, voulez-vous vous marier avec moi et cent sous par semaine, en attendant que les bans soient publiés? c'est tout ce que je peux faire pour vous; je gagne que quarante francs par quinzaine.

Mathilde—Lève la main que tu paieras les cent sous fidèlement, et nous verrons après.

Isidore—La v'là, cette main, et je jure pardessus le marché que t'auras les cent sous.

Après cet arrangement, presque de ménage, M. le procurer du roi, abandonnant l'accusation, le tribunal acquitte M. Isidore. plaignante et prévenu s'en retournent bras dessus, bras dessous, Mathilde songeant peut-être aux neuf mois necessaires pour la pousse de son ongle, et Isidore à autre chose.

Deux cochers de coucous paraissent devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'injures envers des agens de la force armée.

Un caporal de la ligne est appelé comme témoin:

J'étais tranquillement à me promener devant le corps de garde, une main dans ma poche et *l'autre les bras croisés*, quand un passant m'entoure et me dit: "Caporal, voyez donc, là-bas, ces deux hommes qui s'assassinent," J'aurais été en bourgeois que j'aurais dit: "Qu'ils s'arrangent, un homme en vaut un autre; mais la force publique ne peut pas parler de la sorte, et j'étais force publique. Je prends donc deux hommes avec moi, et je me transfère sur le champ du carnage. Oh! ça, c'était beau, vraie; un duel à l'anglaise dans les soignés; les coups de poings roulaient qu'on ne les voyait pas passer.... Nous nous mettons à les séparer et nous y parvenons en attrapant quelques atouts; mais comme ils n'étaient pas à notre adresse, n'y a rien à dire. Vous croyez que ces cadets-là vont nous remercier.... pus souvent! ils nous disent toutes les horreurs de la Saint Jean.... gringalet, bon-homme de pain d'épice.... Il y en a un, le plus grand, celui qui est rouge, qui me dit que je lui fais l'effet d'un concombre dans son enfance.

Un des prévenus: Eh bien! c'est-il pas là une injure!

Le caporal d'un air doctoral: Tous ceux qui se connaissent en agriculture ne sont pas sans savoir que ça signifie cornichon. (On rit.)

Arrive un autre témoin: C'est un petit vieillard sec et jaune, haut de quatre pieds dix pouces. Il porte une culotte courte jaune serin, des bas chinés et un habit vert clair.

M. le président lui demande ses noms et prénoms; avant de répondre, il déploie un large mouchoir de coton rouge, en cherche la marque pour savoir de quel côté il doit s'en servir, se mouche trois fois et aspire une prise de tabac, en se bouchant une narine avec l'index de la main gauche. Quand il a procédé à cette cérémonie avec autant de tranquillité que s'il était au coin de son feu, il prend la parole en ces termes:

"Au lieu d'être témoin, je devrais être plaignant; et le caporal aurait du imiter ma généreuse longanimité.... Quand on a affaire à des hommes qui n'ont pas participé aux bienfaits d'une éducation libérale;

M. le président: Je vous demande ce que vous savez relativement aux injures que les prévenus auraient adressées aux [illegible]

Le témoin: [illegible] mais quand on n'a pas participé aux bienfaits....

M. le président: Dites donc ce que vous savez.

Le témoin: Monsieur, je voulais aller a Neuilly pour voir un de mes anciens élèves.... car il est bon de vous dire que je suis professeur de grammaire.... J'arrive aux Champs-Elysées, et, naturellement je me dirige vers les coucous. Un cocher s'élance à ma rencontre, et me dit: Not'bourgeois, Saint-Cloud, Neuilly, Versailles.... Nous partons, on n'attend plus que que vous." C'est très heureux, me dis-je, et j'allais faire mon prix, quand un autre cocher arrive et me fait les mêmes offres de service. Je ne pouvais pas monter à la fois dans deux voitures; vous comprendrez cela facilement; alors ces deux hommes se mettent à me tirailler l'un par mon collet l'autre par ma poche.... Enfin ils avaient l'air de jouer à la balle avec mon individu. Je parviens à me débarrasser; alors ils se mettent à se battre à qui m'aurait: voilà tout ce que je sais."

M. le Président: Avez-vous entendu qu'ils aient injurié la garde?

Le témoin: Eh bien! oui.... un peu.... Mais quand on n'a pas reçu les bienfaits d'une éducation libérale....Ce que c'est que de ne pas faire apprendre la grammaire à ses enfans!

M. le président: Quelles étaient ces injures?

Le témoin; Serin, gringalet, bedouin.... est-ce que je sais? Enfin un tas de mots qui ne sont pas dans la grammaire!

Le témoin salue et se retire en rajustant sa mèche de cheveux.

Les deux cochers sont condamnés à trois jours de prison et chacun 16fr. d'amende.

Une Légende.—Hang, poète allemand, suppose que le roi David, un jour s'adressant au Seigneur, lui demanda pourquoi il avait créé les mouches et les araignées, qui ne sont que nuisibles? Je te le ferai comprendre, répondit une voix du haut des nues.

David descendit une fois le mont Hachila, et s'aventura dans le camp de Saul pour lui dérober ses armes et sa coupe.—Ayant réussi, il voulut se retirer; mais son pied se trouva embarassé dans ceux d'Abner, qui reposait près Saul; il demeura long-temps immobile et dans l'angoisse; car le moindre mouvement, en reveillant Abner, l'eût perdu sans ressource.

Mais Dieu permit qu'une mouche vint piquer légèrement Abner, qui dérangea son pied sans cesser de dormir. David sortit du camp en rendant grâces au Seigneur d'avoir créé les mouches.

Cependant Saul poursuivit son ennemi jusque dans le désert: David pour lui échapper, se glisse dans une araignée qui fila sa toile devant l'étroite ouverture de cet asile.

S'il était entré ici, cette toile serait rompue, dit Saul en riant, et il passa son chemin.

David se prosterna dans la poussière: "Tu m'as promptement éclairé, Seigneur, s'écria-t-il; pardonne-moi, Jehova, jamais le moindre doute ne s'élèvera dans mon âme: oui, les araignées et les mouches elles-mêmes sont utiles sur la terre: ce que tu dis est bien; ce que tu fais est juste."—*Littérateur Francais.*

Un Français, nommé Bonnet écroué pour dettes dans la prison de New York, vient de jouer un tour assez original au geôlier. Dans la matinée de lundi, sa femme sa sœur se sont présentées à la [illegible] son, demandant, la permission, de vo[ir] Bonnet. Le geôlier, qui sait ce qu['il doit] au beau sexe, ne se laisse pas [prier] longtemps, s'empresse de faire entre[r les] dames. Au bout d'une demi heure [elles] repartent, et le galant geôlier les ac[com]pagne jusques sur le perron.—Mais q[uelle] est sa surprise, quand, le soir en vo[ulant] faire une visite à son prisonnier, il y [trou]ve.... une fort jolie prisonnière! Ce [qu']il en fit, nous ne saurions le dire [...] supposons qu'il l'a mise en liberté.

Ce qui est certain, c'est que Mr. [Bon]net a eu tout le temps de se servir [du] bateau qui l'attendait au quai pour [le] porter à bord de la *Ville de Lyon*. L[a] compense offerte par le shériff ne [sera] donc probablement perçue par perso[nne].

Un couvreur, occupé sur un toi[t] élevé, fut saisi d'une espèce de vert[ige, il] glissa jusqu'au bord de l'abîme béa[nt qui] s'ouvrait sous ses pieds. Là cet inf[ortuné] par un effort désespéré, s'accrocha, [avec] les ongles au plomb de la gouttière et [par]vint à se maintenir un instant en é[qui]bre.

Il ne cherchait pas à disputer sa v[ie; il] sentait trop faiblir sous sa main le p[lomb] de la gouttière; il voulait seulement [don]ner le temps de s'éloigner à ses cama[rades] qui se trouvaient au dessous dans le [chan]tier. Effectivement, il recueillit [toutes] ses forces; puis, après avoir crié [gare] dessous! de manière à donner l'alar[me à] ceux qui étaient en bas, il laissa écha[pper] son frêle appui, et les bras ouverts, [et] en répétant encore le cri sauveur [gare] dessous! On eût dit qu'il conquéra[it un] bime. Horriblement fracassé, n['ayant] plus que quelques minutes à vivre, il [sou]riait à ses camarades, et promenant s[es re]gards sur eux, il dit en expirant: [Je] suis garçon, et il y avait là dix pèr[es de] famille!"

COMMERCIAL.

Extrait du Prix Courant de B[ulletin] Levy d[e sa]medi dernier.

Nouvelle-Orleans, 5 A[oût]

Bœuf, Mess,	baril	$15 00	a 1[illegible]
Prime,	"	10 00	a 1[illegible]
Cargo,	"	05 00	a 0[illegible]
Beurre, Goshen,	livre	00	a
——de l'Ouest,	"	15	a
Coton, Choix,	"	—	a
1ra. qualité,	"	—	a
Seconde,	"	—	a
Inférieur,	"	—	a
Corde d'em. du Nord,	"	10	a
——du Kentucky	"	10	a
Chandelles, Nantuck.	"	35	a
——Blanc-de-Baleine,	"	26	a
Cafe, Havane,	"	11	a
——St.-Domingue,	"	—	a
Chocolat, No. 1,	"	00	a
——No. 2,	"	8	a
Chaux, Thomaston,	baril	2 00	a
Farine,	"	12 00	a 1[illegible]
Fromage,	livre	10	a
Graisse,	"	9½	a
Jambon,	"	9	a
Melasses,	gallon	55	a
Maq[uereaux], No. 1,	baril	10 00	a
No. 3,	"	6 00	a
Porc, Mess,	"	20 00	a
Prime,	"	16 50	a
Cargo,	"	08 50	a
Sucres, Louisiane,	livre	5¼	a
Havane, blanc,	"	11	a
——brun,	"	7	a
Savon, du Nord, No. 1,	"	9	a
——No. 2,	"	8	a
——Castille,	"	12½	a
Toile d'emb., d'Ecosse,	yard,	22	a
d'Allemagne,	"	17	a
du Kentucky,	"	22	a
Tabac, 1re. qualité,	livre	4	a
2de. qualité,	"	2½	a
Croisé,	"	1½	a
Whiskey, Rectifié,	gallon	40	a
——Commun,	"	38	a

Nouveaux Avis.

AVIS.

LE soussigné prévient les personnes qu[i ont] souscrit des Billets en Mars, Avril [...] 1837, à son ordre, de ne point les payer [à leurs] échéances si présentés par d'autres, vu qu'il [a perdu] son portefeuille dans la cabane No. 12 à [bord du] steamboat Rienzi allant à Louisville, le 7 [...] ayant en argent $30. Il compte sur l'h[onneur] du Steward qui le trouvera, et lui, promet [une ré]compense en le remettant à la Nlle.-Or[léans chez] Madame P. C. Dumas, encoignure Toul[ouse et] Bourbon.

12 aout—26-2[illegible] P. C. DUM[AS]

ETAT DE LA LOUISIA[NE]
PAROISSE EST BATON-ROUG[E]
VENTE
PAR LA COUR DES PREUV[ES]

EN vertu d'un ordre de l'Hon. C[our des] Preuves dans et pour la Parois[se de] Baton Rouge, Etat de la Louisiane, il s[era ven]du par le soussigné Juge de Paroisse [ex] *officio* Encanteur,

Lundi, 11 Septembre 1837,

sur les lieux à l'heure ordinaire des ve[ntes, la] propriété suivante de la succession [de] Adah Lusk, décédé, savoir:

L'entière moitié de cent acres de ter[re à] la résidence de Manchack au même [...] demeure maintenant Henry Lusk.

AUSSI—Quelques têtes de Bestia[ux et] Mobilier de Maison.

CONDITIONS—La terre de la pr[...] un, deux et trois ans de crédit en bi[llets en]dossés à satisfaction, payables en Ba[nque] portant hypothèque jusqu'à parfait pa[iement]. Le propriété personnelle à un an de c[rédit du] jour de la vente, en billets endossés, [payables] en Banque.

12 aout-26 CH. TESSIER

VENTE,
Par la Cour des Preuve[s]
PAROISSE EST BATON ROUG[E]

EN vertu d'un ordre de l'Honorab[le Cour] des Preuves, dans et pour la par[oisse de] Baton Rouge, Etat de la Louisiane, il [sera ven]du par le soussigné, Juge de Paroiss[e ex] *officio* Encanteur, sur les lieux,

Lundi, 11 Septembre 1837,

la propriété suivante de la successio[n de] John Whitten Junior, aux heures ordi[naires des] ventes, savoir:

Un lot de terre situé dans cette pa[roisse où] résidait le défunt, à environ 23 mil[les de] Bâton Rouge, contenant 420 arpens [plus ou] moins, ensemble avec les bâtisses et [amélior]ations qui sont dessus.

CONDITIONS—Un, deux, et tro[is ans de] crédit du jour de la vente, en billets [endossés] à satisfaction, payables en Banque [avec] hypothèque jusqu'à parfait payemen[t].

12 aout-26 CH. TESSIER

J. M. BRUNOT,
Avocat.

PEUT être consulté à son bureau à [...] re de la Grande rue et rue du M[...]

22 Avril 11

POIDS DU PAIN—Fixé par la M[airie pour] la semaine suivante, la Farin[e à] $12 50 le baril, 25 onces de p[ain pour un] escalin.